



<https://publications.dainst.org>

# iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES  
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

## Michel Christol Proconsuls de Chypre

aus / from

### Chiron

Ausgabe / Issue **16 • 1986**

Seite / Page **1–14**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/1222/5589> • urn:nbn:de:0048-chiron-1986-16-p1-14-v5589.5

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

**Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München**

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Verlag C. H. Beck, München**

**©2017 Deutsches Archäologisches Institut**

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: [info@dainst.de](mailto:info@dainst.de) / Web: [dainst.org](http://dainst.org)

**Nutzungsbedingungen:** Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

**Terms of use:** By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

MICHEL CHRISTOL

## Proconsuls de Chypre

I - [...] MILIONIUS [...] ]

Parmi les proconsuls de Chypre de l'époque de Néron se trouve un personnage connu, mais de façon incomplète, par une inscription de Soli.<sup>1</sup> Le texte se présente de la façon suivante, d'après les restitutions du premier éditeur:

[Νέρων Κλαύ]διος Καϊ-  
[σαρ Σεβαστ]ῆς Γερμανι-  
[κὸς τὸ ὕδωρ] εἰσήγαγε  
[διὰ Οὐειλίου?] Μειλιωνίου  
[τοῦ ἀγνοῦ? ἀ]νθυπάτου

Certaines de ces restitutions s'imposent; d'autres doivent être discutées. Celle de la ligne 2, par son évidence, permet de recomposer l'ensemble. En effet, avec MITFORD, on restituera: [σαρ Σεβαστ]ῆς Γερμανι/[κὸς . . .]. On peut alors fixer la longueur des autres lignes, et retenir, à la ligne 1, le nom de Néron ([Νέρων Κλαύ]διος), de préférence à celui de Claude, qui imposerait d'adopter soit une restitution trop longue ([Τιβέριος Κλαύ]διος = douze lettres), soit une restitution trop courte ([Τιβ. Κλαύ]διος = sept lettres). Comme à la ligne 2, il faut restituer neuf lettres. C'est donc Néron qui eut l'initiative de cette construction, nouvelle preuve de son intervention dans l'urbanisme des cités de l'île.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> T. B. MITFORD, *New Inscriptions from Roman Cyprus* (= *New Inscriptions*), *Acta Instituti romani regni Sueciae*, XV, *Opuscula Archaeologica*, VI, Lund, 1950, n° 15, p. 28-31, fig. 17. Le texte est repris par AE, 1953, 166, mais non par J. ET L. ROBERT, dans *Bull. épigr.*, 1951, 236, où est analysée la contribution de MITFORD. Autres ouvrages cités: T. B. MITFORD, *The Inscriptions of Kourion*, Philadelphie, 1971 (= *Inscr. Kourion*); ID. et I. K. NICOLAOU, *The Greek and Latin Inscriptions from Salamis*, (Salamis, VI), Nicosie, 1974 (= *Inscr. Salamis*); ID., *Notes on some published Inscriptions from Roman Cyprus*, *AB School Athens*, 42, 1947, p. 201-230 (= *Notes*).

<sup>2</sup> Sur les travaux décidés par les empereurs, F. C. BOURNE, *The Public Works of the Julio-Claudians and Flavians*, Diss. Princeton, 1946. Sur les procédures d'exécution, R. MACMULLEN, *Roman Imperial Building in the Provinces*, *HStClPhil.* 64, 1959, p. 207-235, auquel on peut ajouter les remarques d'A. BALLAND, *Fouilles de Xanthos*, VII, *Inscriptions d'époque impériale du Létœon*, Paris, 1981, p. 29-31. Les travaux de Néron à Chypre sont connus par *Inscr. Kourion*, n° 107, p. 204 (reconstruction du théâtre qui provoqua des remerciements,

L. MORETTI, qui est revenu récemment sur le document, s'est rallié à ces propositions.<sup>3</sup> De même, il admet qu'il faut restituer à la ligne 3 [-κός τὸ ὕδωρ] εἰσήγαγε. La mention d'un aqueduc, dans ce contexte de travaux publics financés par le prince au profit d'une cité, est appelée par l'emploi du verbe εἰσάγω, comme le montrent de nombreux parallèles.<sup>4</sup>

En revanche, il repousse les compléments des lignes 4 et 5. Rappelons que T. B. MITFORD<sup>5</sup> avait d'abord envisagé que le mot au génitif, qu'il définissait comme un élément d'une dénomination de forme romaine, puisse être introduit par ἐπί; le nom du proconsul aurait servi de datation, suivant une forme courante dans les documents grecs.<sup>6</sup> Toutefois il estimait que ce gouverneur avait été mentionné parce qu'il avait été impliqué directement dans ces constructions comme agent du prince. Les inscriptions mentionnent souvent soit les légats impériaux agissant sur ordre du prince, soit les proconsuls de provinces ressortissant à l'autorité du Sénat et du peuple Romain, mandatés à cet effet par l'empereur lui-même, soit des personnages que l'on peut considérer plus généralement comme des commissaires impériaux, qu'il s'agisse de procureurs ou même de notables de cités. La restitution de la préposition διὰ = *per* semblait donc plus normale: bien des parallèles l'appuient.<sup>7</sup> T. B. MITFORD poursuivait ainsi: «the restoration of the last two lines would then be as follows: διὰ (*praenomen* of 6 or 7 letters) Μειλιωνίου/(*cognomen* of 9 letters) ἀγνυπάτου.»

C'était la bonne solution. Pourtant il y renonça pour se lancer dans un rapprochement avec une inscription de la Nouvelle-Paphos, publiée depuis longtemps par HOGARTH,<sup>8</sup> et citée de la sorte:<sup>9</sup>

IBID., n° 84, p. 153), et surtout par T. B. MITFORD, Report of the Department of Antiquities of Cyprus, 1963, n° 12, p. 48-49 (= SEG, XXIII [1968], n° 675), qui évoquerait la construction de l'aqueduc d'Angastrina (cf. Inscr. Salamis, p. 25 et n. 2). Mais s'il n'y avait les contraintes de la restitution des deux premières lignes, on aurait pu envisager que l'auteur de ces travaux fût Claude, car ce prince intervint aussi dans l'urbanisme de l'île, en faisant construire notamment un aqueduc à Kerynea (New Inscriptions, n° 9, p. 17-20).

<sup>3</sup> L. MORETTI, Due documenti d'età romana da Cipro, RFIC, 1981, p. 260-268, surtout p. 264-268.

<sup>4</sup> A Chypre même, New Inscriptions, n° 9, p. 17-20: Τίτος Κομίνιος Πρόκλος [ἀ]γνυπάτος καὶ Τίτος [Κ]ατήνος Σαβεῖνος πρεσβευτῆς καὶ ἀντιστράτηγος [εἰσήγα]γαν ὕδωρ; mais aussi à Euméneia (Phrygie), d'après MAMA, IV, 333: ἡ πόλις τὸ ὕδωρ εἰσήγαγε, ou à Ephèse d'après IEph., II, 402: *aquam . . . induxerunt* = τὸ . . . ὕδωρ εἰσήγαγο[ν]. On peut citer aussi l'εἰσαγωγή [τοῦ ὕδατος] de SEG, I, 397 (Samos; corrigée par L. ROBERT, Hellenica, XI-XII, p. 464 = Bull., 1961, 477) et l'ἀγωγὸς ὑδάτων εἰσ[φ]ερ[ο]μένων de SEG, VII, 969 (Soueida, Arabie).

<sup>5</sup> New Inscriptions, p. 29.

<sup>6</sup> IGR, III, 933.

<sup>7</sup> IGR, III, 659; 768; 840; CIL, III, 6123 = 14207<sup>34</sup> (= ILS, 231 add.) et AE, 1913, 193; etc.

<sup>8</sup> D. HOGARTH, Devia Cypria, Londres, 1889, p. 8-9, n° 1. Voir plus bas, la seconde partie de cet article.

<sup>9</sup> T. B. MITFORD, New Inscriptions, p. 29-31 (= AE, 1953, 165).

[. . .]ΩΙ Οὐελίωι Μα(ρον)ίωι? τῶ[ι ἀ]δελαφ[ῶ]ι  
 [. . .]ΟΥ Οὐελίου τοῦ στρατηγ[ή]αντος  
 [τῆ]ς ἐπαρχείας καὶ Λευκίου Οὐελίου  
 [ἀνθυ]πάτου τῶι πάτρωνι τὸ κοινὸν τὸ [Κ]υπρίων

MITFORD considérait que les deux inscriptions se rapportaient à des personnes de la même famille, et qu'en particulier le troisième personnage cité dans l'inscription de la Nouvelle-Paphos, bien qu'il n'ait pas reçu de *cognomen*, était le proconsul de Chypre de l'époque de Néron connu par l'inscription de Soli. Il l'identifiait en supposant d'abord, comme HOGARTH, que l'on n'avait pas pris la peine de répéter le *cognomen* du deuxième et du troisième personnage car il aurait été le même pour tous (seul, le *praenomen* les aurait différenciés), puis qu'il convenait de corriger la lecture Μα(ρον)ίωι en Μ[ι] (λ)ι(ω)νίωι, puisque tel devait être le *cognomen* commun, révélé par l'inscription de Soli. Enfin, revenant à cette dernière il plaçait dans la lacune de la ligne 4 le gentilice Οὐελίου. Ce rapprochement permettait d'échanger des données onomastiques d'un texte à l'autre, et de lier le destin des deux inscriptions, faisant apparaître le proconsul L. Vilius Milionius,<sup>10</sup> substitué dans les fastes provinciaux à L. Vilius Maronius.<sup>11</sup> Tout comme son frère, cité en second dans l'inscription de la Nouvelle-Paphos et considéré comme ancien proconsul de la province, MITFORD le plaçait à l'époque de Néron<sup>12</sup> sans s'attarder aux difficultés<sup>13</sup> que présentaient sa méthode et ses conclusions.

Tout en conservant certains acquis de son prédécesseur, L. MORETTI a remis en

<sup>10</sup> De MITFORD il passa chez R. SYME, *Historia*, 1959, p. 212, puis chez W. ECK, *RE*, XIV (1974), col. 885–886 Vilius 2 b. Enfin il se retrouve dans T. B. MITFORD, *Roman Cyprus*, ANRW, II, 7, 2, Berlin – New York, 1980, p. 1301.

<sup>11</sup> Celui-ci, créé par les restitutions et corrections de HOGARTH, op. cit., p. 9 (voir aussi infra), survit dans G. HILL, *A History of Cyprus*, I, p. 255, n° 15 «(L. Vilius Maronius, first century AD)».

<sup>12</sup> Les deux frères se seraient suivis à peu d'intervalle dans le proconsulat de Chypre : voir la liste de T. B. MITFORD, ANRW, II, 7, 2, p. 1301. La date néronienne provient de l'interprétation de l'inscription de Soli. R. SYME, *Historia*, 1959, 212 et W. ECK, *RE*, XIV, (1974) col. 885–886, Vilius 1 a, prennent en compte son existence, mais le considèrent comme un légat du proconsul.

<sup>13</sup> T. B. MITFORD en formule une lui-même. Il trouve curieux que ce proconsul porte un prénom dans l'inscription de la Nouvelle-Paphos, mais point dans celle de Soli. En effet, la restitution qu'il choisit pour la ligne 4 lui impose d'insérer onze lettres avec la préposition et le gentilice au génitif, alors que les restitutions des autres lignes, qui sont évidentes aux lignes 1–3, montrent qu'on ne peut dépasser neuf lettres : MITFORD est contraint d'omettre le prénom. Mais cette omission contrevient aux usages de l'épigraphie officielle chypriote de haute époque, comme il le constate lui-même (T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, p. 30, n. 3) : non seulement le prénom des fonctionnaires romains n'est pas oublié, mais très régulièrement il est inscrit en totalité (cf. infra, note 18). C'est-à-dire que la solution qu'il avait retenue dans un premier temps concordait parfaitement avec les usages épigraphiques. De même la correction du *cognomen* dans l'inscription de la Nouvelle-Paphos est aussi très hasardeuse.

question le dossier onomastique. Il coupe différemment les lettres de la ligne 4 du texte de Soli, écarte la lecture du mot Μελιωνίου, et parvient au texte suivant :

[Νέρων Κλαύ]διος Καϊ-  
[σαρ Σεβαστ]ῆς Γερμανι-  
[κὸς τὸ ὕδωρ] εἰσήγαγε  
[διὰ . . .] μελίων Ἰου-  
[λίου Κόρδου ἀ]νθυπάτου

En lisant et en restituant [διὰ . . .] μελίων Ἰου/[λίου Κόρδου . . .], il élimine le proconsul Milonius et retrouve un autre gouverneur, bien attesté à l'époque de Néron,<sup>14</sup> Quintus Julius Cordus. Du même coup, il peut conclure que les inscriptions de Soli et de la Nouvelle-Paphos ne peuvent se rapporter au même personnage.

Mais cette interprétation nouvelle de l'inscription de Soli ne fournit pas au texte un sens satisfaisant, d'autant que demeurent des lacunes non éclaircies, à la ligne 4 précisément.<sup>15</sup> Toutes les difficultés du texte ne sont pas résolues, tandis que d'autres apparaissent.

Il est préférable de revenir à l'hypothèse de T. B. MITFORD qui, ayant été trop vite abandonnée, était tombée dans l'oubli. De nombreux parallèles en confirment la validité.<sup>16</sup> Le texte s'insère parfaitement dans la série des documents épigraphiques rappelant les constructions publiques qu'offre aux cités l'évergète impérial. On doit donc admettre que, après la préposition διὰ, se trouvait dans la lacune le *praenomen* du proconsul, gravé en toutes lettres,<sup>17</sup> puis son gentilice au génitif (Μελιωνίου), enfin, au début de la ligne 5, son *cognomen*. On peut alors reconstituer le texte de la sorte :

[Νέρων Κλαύ]διος Καϊ-  
[σαρ Σεβαστ]ῆς Γερμανι-

<sup>14</sup> Q. Julius Cordus est attesté en 64–65. IGR, III, 978; IGR, III, 971 = Inscr. Kourion, p. 153, n° 84; Inscr. Kourion, p. 254, n° 107. PIR<sup>2</sup> I 272; T. B. MITFORD, ANRW, II, 7, 2, p. 1301, n° 22.

<sup>15</sup> L. MORETTI, op. cit., p. 267 : «L'iscrizione avrebbe quindi ricordato la lunghezza dell'acquedotto, espressa in miglia [n. 1. La parola μελιων si trova già nell'editto di Augusto per Cirene (SEG, X, 8, 108 : ἐντὸς εἴκοσι μελίων; cfr. le ἱκανὰ μειλια di un acquedotto di Arapea di Siria; J.-P. REY-COQUAIS, Ann. Arch. Arabes Syriennes, 23, 1973, 43]; e il proconsole non sarebbe il presunto Milonius, ma con molta probabilità il ben noto Q. Julius Cordus, proconsole . . . di cui è ben testimoniata l'attività edilizia a favore dell'isola». Mais alors on doit attendre la préposition διὰ juste avant le nom du proconsul qui commence à la ligne 4, s'il s'agit de montrer qu'il est l'agent du prince : or elle n'apparaît pas dans le texte de l'inscription. Il y aurait aussi la possibilité d'un génitif absolu qui introduirait un sens temporel ; mais dans ce second cas on ne peut trouver trace d'un participe, ici ἀνθυπατεύοντος (cf. IGR, IV, 1287). La présence du nom ἀνθύπατος implique l'utilisation d'une préposition.

<sup>16</sup> Supra note 7.

<sup>17</sup> Il convient donc de l'insérer dans PIR<sup>2</sup>, V, 2, p. 590.

[κός τὸ ὕδωρ] εἰσήγαγε  
[διὰ ca. 6–7 l.] Μειλιωνίου  
[ca. 8–9 l. ἀνθυπάτου

Il existe donc un proconsul de Chypre de l'époque de Néron dont le gentilice est Milonius, mais dont nous ignorons pour l'instant le prénom, qui devait être inscrit en totalité,<sup>18</sup> et le surnom. On ne peut toutefois considérer ce nom de famille comme très rare et, comme le fait MORETTI, justifier ainsi la validité d'une autre lecture.<sup>19</sup> Ce gentilice n'était pas encore apparu dans l'onomastique de l'ordre sénatorial,<sup>20</sup> ou dans celle de l'ordre équestre,<sup>21</sup> il est vrai. Mais il est bien attesté en Italie et pourrait renvoyer à un de ces membres des élites municipales italiennes qui profitèrent de l'avènement du principat pour se glisser dans la haute société. On le trouve à Spolète à trois reprises,<sup>22</sup> à Cossombrato (Asti, Piémont) une fois,<sup>23</sup> à Rome, bien sûr, trois fois.<sup>24</sup> On n'oubliera pas, non plus, Milonius, prêteur de Lanuvium en 340 av. J.-C.<sup>25</sup>

A titre d'hypothèse, on s'orientera de préférence vers l'Ombrie ou le Latium.<sup>26</sup> Mais les modalités de l'ascension sociale nous échappent.

<sup>18</sup> Voir déjà n. 13. Il suffit d'examiner les inscriptions de Kourion. La dénomination du proconsul en exercice comporte régulièrement les *tria nomina*, parfois la filiation et l'indication de la tribu en sus (I. Kourion, 108). D'une façon quasi générale, le *praenomen* est entièrement inscrit. Un seul cas pourrait faire croire à une exception (I. Kourion, 84; dédicace à Néron: . . . Κουριέων ἡ πόλις ἀπὸ τῶν προσκεκριμένων ὑπὸ Ἰουλίου Κόρδου ἀνθυπάτου, Λούκιος Ἄννιος Βάσιχος] [ἀνθύπατος καθιέρωσεν), mais on observe bien que pour le personnage en exercice la règle est respectée.

<sup>19</sup> L. MORETTI, RFIC, 1981, p. 265 et n. 2.

<sup>20</sup> Sauf si l'on considère qu'il est l'équivalent de Milonius: cf. Milonia Caesonia, épouse, de Caligula (PIR<sup>2</sup> M590) et, à l'époque républicaine, C. Milonius, légat de Cinna (T. P. WISEMAN, *New men in the Roman Senate, 139 BC – 14 AD*, Oxford, 1971, p. 241, n° 154, avec bibliographie). Mais cette proposition de R. SYME, *Historia*, 1964, p. 119, n'est pas soutenue par l'exemple allégué (CIL, X, 4892).

<sup>21</sup> Sauf si pour la même raison, on rapproche ce nom de celui de M. Milonius Verus Iunianus, préfet de l'*ala Gallorum et Thracum Antiana*, en 54 ap. J.-C. (AE, 1930, 72; H. DEVIJVER, *Prosopographia militarium equestrium*, Louvain, 1977, II M 54, p. 574).

<sup>22</sup> CIL, XI, 4892: L. Milonius Ritu [. . . , [L.] Milonius L. l. Secundus, Milonia Simperusa.

<sup>23</sup> AE, 1913, 148: M. Milonius Thalassus.

<sup>24</sup> CIL, VI, 34: M. Milonius M. l. Auctus; AE, 1937, 62: M. Milonius Ancialis, M. Milonius M. l. Aeschinus.

<sup>25</sup> Tite Live, VIII, 11, 4 (MÜNZER, RE, XV [1932], col. 1665, cf. R. SYME, *Historia*, 1964, p. 119–120, qui le rapproche de C. Milonius, légat de Cinna en 87). Dans le dossier, pour être complet, on doit adjoindre Milonia, ville marse, citée par Tite Live, X, 3, 5 (en 302 av. J.-C.; *urbs munita*), X, 34, 1 et 5 (en 294 av. J.-C.) et le primipile Millienus (E. DIEHL, *Die Vitae Vergilianae und ihre antiken Quellen*, Bonn, 1911, p. 58), pour lequel W. KROLL, *Rh. Mus.*, 1909, p. 52 et n. 1, avançait un possible rapprochement avec les gentilices Milonius et Milonius.

<sup>26</sup> Pour les Milonii, A. LICORDARI, *Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia: Regio I (Latium)*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, Rome, 1982 (= Tituli 5), p. 32, qui opte en faveur d'une origine latiale (Lanuvium).

## II – [M.] VEHLIUS et L. VEHLIUS

MITFORD avait toutefois exhumé de l'oubli l'inscription de la Nouvelle-Paphos, que D. HOGARTH décrivait ainsi: «Piedestal of grey limestone in four fragments, now in Hadji Ianniko's garden, broken top and a good deal chipped: a considerable piece gone on the left», et dont il fournissait une transcription:

ΩΙΟΥΕΙΛΙΩΜΑΙΟΥΙΩΙΩ // // ΔΕΛΦ // //  
 ΟΥΟΥΕΙΛΙΟΥΤΟΥΣΤΡΑΤΗΓΤ // // ΑΝΤΟΣ  
 ΣΕΠΑΡΧΕΙΑΣΚΑΙΛΕΥΚΙΟΥΟΥΕ // // // // ΟΥ  
 ΡΑΤΟΥΤ / ΖΙΡΑΤΡΩΝΙΤΟΚΟΙΝΟΝΤΟ // // ΥΠΡΙΩΝ

qu'il restituait de la sorte:

Γαίφ (?) Ουελίω Μα(ρον)ίφ (?) τῷ [ἀ]δελφ[ῶ]  
 . . . Ουελίου τοῦ στρατηγῆ[σ]αντος  
 τῆς Κυπρίας ἐπαρχείας καὶ Λευκίου Ουε[λί]ου  
 τοῦ ἀνθυπάρχου τῶ πατρῶνι τὸ κοινὸν τὸ [Κ]υπρίων.

Mais après HOGARTH elle tomba dans l'oubli.<sup>27</sup> Sans la transcrire, MITFORD la signala en 1947,<sup>28</sup> puis la reproduisit en 1950 avec des observations et un commentaire,<sup>29</sup> en la rapprochant malencontreusement du texte de Soli: elle fut signalée dans l'Année épigraphique et plus fréquemment utilisée.<sup>30</sup> T. B. MITFORD observait que la partie conservée, à gauche, pouvait se terminer par un bord vertical, si l'on pouvait se fier à la mise en page de HOGARTH, et qu'il convenait de renoncer, aux lignes 3 et 4, à des restitutions trop longues: on pouvait écarter, à la ligne 3, l'expression [τῆς Κυπρίας] ἐπαρχείας, puis éliminer l'article [τοῦ] devant [ἀνθυ]πάρχου à la ligne 4. Des restitutions plus courtes permettaient de présenter un nouveau texte, et d'évaluer l'ampleur des parties manquantes, plus réduite que ne le pensait HOGARTH.<sup>31</sup> Ne manquaient, aux lignes 1 et 2, que très peu de lettres, deux ou

<sup>27</sup> R. CAGNAT négligea le livre de HOGARTH en composant les IGR, cf. T. B. MITFORD, Notes, p. 203, n. 5 et New Inscriptions, p. 29, n. 6.

<sup>28</sup> T. B. MITFORD, Notes, p. 203, n. 5, où il se contente d'écrire que l'inscription aurait pu avec profit figurer dans les IGR. D'où P. VEYNE, Les honneurs posthumes de Flavia Domitilla, Latomus, 1962, p. 77 avec note 6. P. VEYNE souhaitait que les personnages cités fassent l'objet d'une enquête prosopographique. Il esquissait pour sa part quelques rapprochements sans trop pousser la recherche et surtout sans être suivi. Nous lui devons le début de notre enquête.

<sup>29</sup> T. B. MITFORD, New Inscriptions, p. 29–31 et surtout p. 29, n. 7.

<sup>30</sup> AE, 1953, 167. D'où R. SYME, Historia, 1959, p. 212 et W. ECK, RE, XIV (1974), col. 885–886.

<sup>31</sup> «The editor observes that «a considerable piece is gone to the left» . . . the extent of this loss can, I think, be assessed by a proper restoration of the last two lines. Here [Κυπρίας] of HOGARTH must be excluded, since the idiom demands either ἐπαρχείας *simpliciter* or ἐπαρχείας Κύπρου . . . Similarly from l. 4 τοῦ should be removed, for I notice that with ἀνθυπάρχου

trois. MITFORD parvenait ainsi à un texte court, dans lequel il voulait corriger de surcroît le mot Μα(ρσν)ίωι en Μ[ι](λ)ι(ω)νίωι (voir supra p. 3).

Tout récemment cependant, on en découvrit l'extrémité droite, publiée avec photographie par I. NICOLAOU.<sup>32</sup> Sa lecture confirme pour cette partie du document la lecture de HOGARTH. Elle permet seulement d'ajouter, à la ligne 3, un iota perceptible dans la cassure: il correspond à un point sur la reproduction du premier éditeur. Mais surtout cette redécouverte, pour incomplète qu'elle soit, fournit des renseignements précieux sur la mise en page du texte, dont les lignes n'avaient pas à droite une égale longueur. La ligne 1 était de peu la plus longue (d'un iota), la ligne 2 et la ligne 4 devaient être quasiment à l'aplomb l'une de l'autre, mais la ligne 3 était plus courte et se terminait par un *vacat*: sa dernière lettre était en retrait de deux ou trois lettres par rapport à la fin des autres lignes. En était-il de même à gauche? Vraisemblablement, si l'on admet en premier que le début des lignes conservées correspond à une cassure verticale, et si l'on constate que les restitutions de MITFORD, aux lignes 3 et 4 s'imposent: 2 lettres à la ligne 3 ([τῆ]ς), 4 lettres à la ligne 4 ([ἀνθ]υπάρχου). On retrouve ainsi le même décalage d'un bord à l'autre pour les lignes 3 et 4. Il devait en être de même pour les lignes 1 et 2. Il manque donc quatre lettres à gauche, pour compléter la ligne 2. Nous serons moins affirmatifs pour la ligne 1, dont l'état à l'époque de HOGARTH, à en juger par ce qu'il en reste sur le bloc retrouvé, devait être plus que médiocre. Mais une fois que ces progrès sont réalisés, on ne doit pas tenter de retrouver dans l'édition imprimée de la transcription de HOGARTH l'exacte *ordinatio* du texte.

C'est celui-ci qui a orienté l'interprétation du document. A son avis, il s'agissait de trois frères: C. Vilius Maronius, Vilius (Maronius) et L. Vilius (Maronius), dont les *cognomina* auraient été identiques. Mais la restitution de ce *cognomen* unique sous la forme Maronius (Μα(ρσν)ίωι) ne correspond qu'imparfaitement aux lettres qu'il fit reproduire: pour le *nu* il faut supposer qu'une des hastes verticales disparut.

Pour lui, le dernier personnage cité était le proconsul en exercice, qu'il plaçait au premier siècle ap. J.-C.:<sup>33</sup> il se serait donc appelé L. Vilius Maronius. On le mentionna jusqu'à ce que T. B. MITFORD corrige son surnom en Milonius, et fasse naître le proconsul L. Vilius Milonius.

Le deuxième personnage, que HOGARTH appelait Vilius Maronius, aurait été légat du premier,<sup>34</sup> mais cette hypothèse n'eut pas grand écho, car plus personne ne

the article is omitted . . . With other Roman magistrates, such as the ταμίαις and the πρεσβευτήρ, the article is likewise absent. This suggest *lacunae* of two or three letters' length for the first two lines». On peut penser que la remarque initiale de HOGARTH lui fut inspirée par les longs compléments qu'il s'était cru autorisés d'ajouter.

<sup>32</sup> I. NICOLAOU, Report of the Department of Antiquities of Cyprus (=RDAC) 1970, p. 153–154 avec pl. XXVIII, 8.

<sup>33</sup> D. HOGARTH, op. cit., p. 9 et p. 118.

<sup>34</sup> D. HOGARTH, op. cit., p. 9.

l'évoqua,<sup>35</sup> jusqu'à ce qu'il renaisse malencontreusement chez MITFORD sous la forme de [·] Vilius Milionius. Mais pour celui-ci le participe aoriste στρατηγήσας indiquait que ce sénateur avait été un ancien gouverneur de la province, plus exactement un ancien proconsul.<sup>36</sup>

On peut rapprocher ce terme du titre porté par le délégué des Ptolémées quand l'île passa sous leur domination: ce dernier s'intitule στρατηγός τῆς νήσου,<sup>37</sup> à l'instar des stratèges de nomes. Mais l'habillage grec des institutions romaines est plus riche en rapprochements, comme le supposait MITFORD lui-même, et comme l'admit après lui L. MORETTI.<sup>38</sup> Le titre de στρατηγός suffisait pour désigner banalement le gouverneur d'une province, à la fin de l'époque républicaine,<sup>39</sup> voire plus tard.<sup>40</sup> Mais même le titre de στρατηγός ἀνθύπατος, plus conforme aux réalités administratives, se retrouve au cœur de l'époque augustéenne dans la province d'Asie pour L. Calpurnius Piso Pontifex, proconsul en 3/2 avant J.-C.<sup>41</sup> Dans les provinces administrées par le Sénat et le peuple Romain après le partage de 27 av. J.-C. et les aménagements qui suivirent,<sup>42</sup> le vocabulaire administratif conserva parfois cette saveur d'archaïsme républicain. Dans les édits de Cyrène, le mot apparaît pour désigner le gouverneur de cette province, un proconsul.<sup>43</sup> Chez Strabon aussi, on trouve un emploi comparable, qui se rapporte au proconsul de Nar-

<sup>35</sup> T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, p. 30, n. 5 avec références aux ouvrages de G. HILL et LIEBENAM.

<sup>36</sup> T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, p. 31.

<sup>37</sup> R. S. BAGNALL, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt*, Leyde, 1976, p. 38–49.

<sup>38</sup> T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, p. 31, n. 2, qui fait état de renseignements apportés par R. SYME; L. MORETTI, *RFIC*, 1981, p. 268 et n. 3.

<sup>39</sup> P. FOUCAULT, *RPhil.*, 1899, p. 254–260; M. HOLLEAUX, *ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ*, Paris, 1918, p. 41–45. Voir TH. MOMMSEN, *Droit Public*, trad. franç. III, p. 276, n. 1.

<sup>40</sup> Si la «monstruosité» ἀνθύπατος καὶ στρατηγός appartient à l'époque postérieure à la fin de la République (cf. M. HOLLEAUX, *op. cit.*, p. 45): il s'agit de L. Coelius Pamphilus, que l'on place habituellement à la fin de l'époque républicaine, mais qui pourrait être d'une époque postérieure (de toute façon il doit être antérieur à 15 av. J.-C.), cf. T. B. MITFORD, *ANRW*, II, 7, 2, p. 1292 et n. 16, et *PIR*<sup>2</sup> C 1249.

<sup>41</sup> *PIR*<sup>2</sup> C 289; en dernier lieu, J. SCHEID, *Les frères arvaux. Recrutement et origine sociale sous les empereurs Julio-Claudiens*, Paris, 1975, p. 76–84. Ce gouverneur d'Asie, d'après BCH, 1907, p. 337, n° 2, est toujours appelé στρατηγός ἀνθύπατος. Sur ce titre et sa signification, voir en particulier M. HOLLEAUX, *op. cit.* p. 10–17, p. 31–36 (plus particulièrement p. 34–35 avec note 1). Sur les survivances, cf. M. HOLLEAUX, *op. cit.*, p. 35 avec note 3 et p. 36 avec note 3.

<sup>42</sup> Strabon, XVII, 3, 27 et Dion Cassius, LIII, 12, 4–5 et 7; cf. H.-G. PFLAUM, *Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, p. 30–32.

<sup>43</sup> T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, p. 31 et note 2, renvoie dans ces textes (*FIRA*, I, 403, n° 68; M. HUMBERT, dans *Les Lois des Romains*, Naples, 1977, p. 12–23; date: de 7/6 à 4 av. J.-C.) à I, 37 (ἄσπις Κρήτης καὶ Κυρήνης στρατηγῆσους). Mais on doit ajouter I, 33 (τοῦτο ἐμφανῶς ὁ στρατηγός ἀποφαινέσθω).

bonnaise.<sup>44</sup> Plus intéressante, à propos du gouverneur des provinces ibériques, est l'opposition qu'établit cet auteur entre le responsable de la Bétique, un proconsul, et les autres responsables provinciaux, qui sont des légats du prince. D'un côté il écrit: *καὶ πέμπεται στρατηγὸς ἐπ' αὐτήν, ἔχων ταμίαν τε καὶ πρεσβευτήν* (= *legatus proconsulis*); de l'autre: *πέμπονται δ' ἀπ' αὐτοῦ δύο πρεσβευταὶ* (= *legati Aug. pro praetore*) *στρατηγικός τε καὶ ὑπατικός* (ici il s'agit du rang du sénateur dans son groupe: des anciens préteurs et des anciens consuls).<sup>45</sup> C'est ce sens de gouverneur qu'il faut retrouver derrière les observations du même auteur à propos du district provincial de Chypre à la fin de l'époque républicaine et à la fin de l'époque augustéenne.<sup>46</sup> Il ne faut donc pas trop presser l'opposition *στρατηγός/ἀνθύπατος*. Tout simplement, le texte oppose l'actuel gouverneur, défini strictement par son titre, à son frère qui exerça la même fonction: mais pour ce dernier on n'emploie pas le titre officiel,<sup>47</sup> on se contente d'un terme banal, vulgarisé par l'usage provincial dès l'époque républicaine.

Nous avons donc affaire à deux gouverneurs de l'île. Le plus ancien, dont nous ne connaissons pas le prénom, en raison de la mutilation du texte, est vraisemblablement l'aîné des deux, le sénateur au prénom de Lucius le cadet, proconsul en exercice lorsque fut gravée l'inscription.

L. MORETTI a fait accomplir un pas décisif à la connaissance de cette famille en établissant qu'il fallait retrouver le nominatif Οὐέλιος, c'est-à-dire le latin *Vehilius*,<sup>48</sup> gentilice italique, attesté dès l'époque républicaine.<sup>49</sup> A l'époque césarienne et post-césarienne, il apparaît dans le monde sénatorial, en la personne de M. Vehilius, préteur en 44.<sup>50</sup> Mais alors qu'on avait pu croire que l'importance de la famille n'avait duré que le temps d'une génération,<sup>51</sup> on peut être sûr, grâce à l'accroisse-

<sup>44</sup> Strabon, IV, 1, 12, qui évoque les *προστάγματα τῶν ἐκ τῆς Ῥώμης στρατηγῶν*. Du côté latin, parmi les archaïsmes de Tacite, on peut relever Ann., I, 74, mais aussi Ann., IV, 43.

<sup>45</sup> Strabon, III, 4, 20. Plus loin il qualifie le légat du prince d'*ὑπατικός ἡγεμών*; cf. aussi III, 4, 21. Sur l'emploi de ce terme ou de termes voisins à l'époque impériale: J. BÉRANGER, Recherches sur l'aspect idéologique du principat, Bâle, 1953, p. 44-45, et L. ROBERT, REA, 1960, p. 326-331 avec notes (surtout p. 329-330 avec n. 7).

<sup>46</sup> Strabon, XIV, 6, 6: *καὶ γέγονε στρατηγικὴ ἐπαρχία καθ' αὐτήν . . . ἐξ ἐκείνου δ' ἐγένετο ἐπαρχία ἡ νῆσος, καθάπερ καὶ νῦν ἐστὶ, στρατηγική*: cf. J.-M. BERTRAND dans C. NICOLET, Rome et la conquête du monde méditerranéen, 2, Paris, 1978, p. 808.

<sup>47</sup> D'autant que, pour exprimer une situation passée, l'usage d'une forme verbale pouvait paraître normale et que, comme l'observe L. MORETTI, RFIC, 1981, p. 268, n. 1, reprenant une explication de H. J. MASON, Greek Terms for Roman Institutions, Toronto, 1974, p. 162, le verbe *ἀνθυπατεύω* n'était pas encore entré dans l'usage, peut-être.

<sup>48</sup> Les résultats sont enregistrés dans AE, 1981, 856.

<sup>49</sup> CIL, I<sup>2</sup>, 338 = XIV, 3293 (Vehilia M. f.), 339 = XIV, 3294 (Vehiliai M. f.). R. SYME, La Révolution romaine, Paris, 1967, p. 523 et n. 69, suivi par T. P. WISEMAN, New men in the Roman Senate 139 BC-14 AD, Oxford, 1971, p. 270, lui attribuent une origine prénestine.

<sup>50</sup> Cic., Phil. III, 25.

<sup>51</sup> R. SYME, Révolution romaine, p. 93 et p. 523 n. 69.

ment de la documentation, qu'elle conserva un peu plus longtemps une bonne position.<sup>52</sup> Cependant le nom n'eut qu'une faible diffusion<sup>53</sup> et on en perd bien vite la trace.

Il importe d'ordonner les renseignements sur plusieurs personnages de cette famille :

I – M. VEHLIVS, préteur en 44,

II – M. VEHLIVS, proconsul de Chypre,<sup>54</sup> connu par une inscription de Paphos: *M. Vehilio, pontifici, proco(n)s(uli), civis R(omani) Paphiae diocen(seos)* (sic).

III – L. VEHLIVS, questeur pro-préteur d'Afrique, connu par une inscription incomplète d'Hippone: Libyca, 2, 1954, p. 386 = AE, 1955, 148.

IV – M. VEHLIVS M. F., connu par une inscription d'Antioche de Pisidie (CIL, III, 6860, cf. JRS, 14, 1924, p. 199, n° 36): *M. Vehilio M. f.*<sup>55</sup>

V – [·] VEHLIVS, ancien proconsul de Chypre (inscription de la Nouvelle-Paphos).

VI – L. VEHLIVS, proconsul de Chypre (inscription de la Nouvelle-Paphos).

VII – [·] VEHLIVS, patron de Chypre (inscription de la Nouvelle Paphos).

T. B. MITFORD identifiait le préteur de 44 (I) avec le proconsul de Chypre (II), connu par l'inscription latine de Paphos, et découvrait ainsi, entre 42 et 39, une étape nouvelle de l'administration romaine de l'île, ce qui paraît improbable.<sup>56</sup> R. SYME proposait pour sa part que le proconsul de Chypre, connu par l'inscription latine (II), appartînt à la génération suivante:<sup>57</sup> on pouvait considérer I et II comme père et fils, vu l'identité du *praenomen*. C'est en se fondant sur l'existence

<sup>52</sup> R. SYME, *Historia*, 1956, p. 209; ID., *Historia*, 1964, p. 124; T. P. WISEMAN, op. cit., p. 270.

<sup>53</sup> Parmi les grands personnages, on peut citer L. Iulius Vehilius Gratus Iulianus, préfet du prétoire de Commode (CIL, VI, 31856 = ILS, 1327; H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960, p. 456-464, n° 180) et M. Vehilius Primus, *curator rei publicae Cosilimatium* (AE, 1901, 84 = ILS, 9359 = Inscr. Ital., I, 210), qui appartient au IIe s. ou même au IIIe s. (F. JACQUES, *Les curateurs de cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien*, Paris, 1984, p. 340). Autres attestations: CIL, XI, 3274 (C. Vehilius C. l. Isochrysus), CIL, X 8041<sup>41</sup> (Vehilius), CIL, X, 8046<sup>27</sup> (C. Vehilius Demosthenes), CIL, X, 7967 (C. Vehilius C. l. Coll. Rufus), CIL, IX, 6079<sup>55</sup> (C. Vehilius), CIL, XIV, 4043 (Q. Vehilius Trophimus).

<sup>54</sup> H. SEYRIG, BCH, 1927, p. 143, n° 4, mieux lue par T. B. MITFORD, RDAC, 1940-1948, p. 81 (ID., *Roman civitas in Salamis*, dans *Salamine de Chypre. Histoire et archéologie* [Lyon, 1978], Paris, 1980, p. 281 avec n. 37).

<sup>55</sup> Comme RAMSAY l'indique, après avoir revu le document en 1914 (bien qu'il écrive «found in 1914», la copie des deux pierres est antérieure, puisque c'est d'après cet auteur qu'elle est enregistrée dans CIL, III [Supplément] 6860, publié en 1902), il s'agit de deux blocs retrouvés en deux endroits différents du site, et rapprochés. On ne sait pas si ces blocs sont considérés comme incomplets.

<sup>56</sup> T. B. MITFORD, ANRW, II, 7, 2, p. 1294.

<sup>57</sup> R. SYME, *Historia*, 1956, p. 209; ID., *Historia*, 1964, p. 124.

d'un M. Vehilius, proconsul de Chypre (II), qu'à bon droit L. MORETTI put proposer de restituer le prénom Marcus [Μάρκου] au début de la ligne 2, sur le texte de la Nouvelle-Paphos, ce qui apportait un document supplémentaire sur ce personnage.<sup>58</sup> Toutefois il nous semble qu'il a tort d'hésiter entre le prêteur de 44 d'une part, admettant en cela la solution de MITFORD qui identifiait trois des M. Vehilii (I, II, V), et un de ses descendants d'autre part, conformément à la proposition de R. SYME et de T. P. WISEMAN, qui distinguent deux M. Vehilii (d'un côté I, de l'autre II auquel il faut rajouter V). La seconde solution est la plus vraisemblable.

Par rapport à Lucius Vehilius (VI), Marcus Vehilius (II, V) bénéficie d'une antériorité dans la fonction proconsulaire. On pourra le considérer comme l'aîné (des deux, au moins). Il est même l'aîné des trois, si l'on admet comme significatives les observations suivantes: d'une part, le prénom Marcus est le plus répandu parmi les témoignages anciens relatifs à la famille, d'autre part c'est le prénom du prêteur de 44. Il s'agit, par une descendance en ligne directe, du fils aîné de ce dernier.

Comme son frère Lucius, il ne put être proconsul de Chypre qu'après 22 avant J.-C., date à laquelle l'île revint dans l'administration du Sénat et du peuple Romain par la volonté d'Auguste.

Il est en revanche plus difficile d'établir les liens qui peuvent exister entre son frère Lucius, proconsul de Chypre (VI), et L. Vehilius, questeur propréteur d'Afrique (III), faute d'indication sur la filiation de ce dernier. Mais nous serions tentés par une identification.

Reste le troisième des frères Vehilii (II), patron de Chypre d'après l'inscription de la Nouvelle-Paphos. Nous ignorons son prénom. Pour ce qui est de son *cognomen*, HOGARTH retenait Maronius, puis MITFORD préférait Milonius. L. MORETTI a proposé en dernier lieu celui de Maturus, en pensant retrouver derrière les lettres de la transcription de HOGARTH (ΜΑΙΥΙΩΙ) le mot Ματούρωι, et en observant que ce *cognomen* était fort répandu dans le domaine latin.<sup>59</sup>

Mais cette restitution entraîne plusieurs objections:

- 1) Pourquoi un seul des trois frères porterait-il un *cognomen*? Si l'on peut avancer que celui-ci aurait été omis pour les deux autres personnages cités parce qu'il était commun et qu'il suffisait d'une seule mention (ce qui est curieux en soi), comment expliquer que dans l'autre inscription relative à ce même proconsul, cité isolément, l'on ne trouve que l'association du prénom et du gentilice?<sup>60</sup>
- 2) Le *cognomen* Maturus surprend quelque peu dans l'onomastique de la classe

<sup>58</sup> L. MORETTI, RFIC, 1981, p. 268.

<sup>59</sup> L. MORETTI, RFIC, 1981, p. 266, avec renvoi à I. KAJANTO, *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965, p. 301.

<sup>60</sup> Il est vrai que MORETTI ne pose pas la question de la dénomination exacte des trois personnages: il se contente d'attribuer un *cognomen* au premier nommé et un *praenomen* au second nommé. Mais à partir du moment où l'on veut que le premier nommé ait un surnom, la question du surnom des autres se pose, comme l'avaient bien vu HOGARTH et MITFORD.

dirigeante italienne à une aussi haute époque.<sup>61</sup> Il n'y apparaît que fort tard.<sup>62</sup> De plus il ne se trouve que sporadiquement en Italie,<sup>63</sup> alors qu'il est plutôt diffusé dans les régions d'influence celtique.<sup>64</sup>

3) Enfin cette correction porte sur la ligne dont la transcription, telle qu'elle se trouve dans le livre de HOGARTH, ne peut être considérée comme une copie fidèle. Sans l'aide du bloc retrouvé, qui constituait l'extrémité droite, nous serions bien en peine de dire quoi que ce soit de très précis sur l'*ordinatio*. Comment comprendre les raisons qui ont poussé HOGARTH à restituer le *nu* et le *iota* de Μα(ρ)οῦλωι alors qu'il ne faisait reproduire que deux hastes verticales? Étaient-elles suffisamment espacées en un endroit de la pierre fortement délabré pour que l'on puisse supposer l'existence d'une lettre comme le N?

Aussi proposerons-nous, pour ce passage de la première ligne, une correction qui s'accorde avec les usages onomastiques des dernières décennies du 1er siècle avant J.-C., mentionnant la filiation, tout autant sinon plus souvent que le *cogno-*

<sup>61</sup> Dans le monde sénatorial on trouve C. Annius Laevonicus Maturus (PIR<sup>2</sup> A 661), mais son titre de *v(ir) c(larissimus)* (CIL, XV, 7424 a) le place au IIe s. au plus tôt. Parmi les chevaliers on connaît Marius Maturus (H.-G. PFLAUM, *Carrières*, p. 95–98, n° 40 bis).

<sup>62</sup> Un sondage dans les volumes relatifs à l'Italie péninsulaire n'apporte que peu de renseignements: 1 cas dans CIL, I<sup>2</sup>, 2 dans CIL, IX, 3 dans CIL, X, 2 dans CIL, XI. A deux reprises on peut l'insérer dans l'onomastique de notables: à Vibo (CIL, X, 47: Cn. Iulius Cn. f. Maturus, *III vir aed. pot.*), à Aeclanum (CIL, IX, 1208: C. Aetrius C. f., C. nep., C. abnep., Cor., Maturus). C. Granus C. f. Quir. Maturus, notable d'Ostie, n'est pas d'origine locale, puisqu'il n'est inscrit ni dans la tribu Voturia ni dans la tribu Palatina: R. MEIGGS, *Roman Ostia*, Oxford 1960, p. 190–191 et p. 203.

<sup>63</sup> On peut attribuer à cette famille une origine prénestine. Cette opinion traditionnelle se retrouve chez A. LICORDARI, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 40. Certaines des grandes familles prénestines du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ont reparu par la suite: P. HARVEY, *Cicero, leg. agr. 2.78 and the Sullan colony at Preneste*, *Athenaeum* 53, 1975, p. 43–55, et surtout p. 47, n. 40 (= *Studi su Preneste*, Pérouse, 1978, p. 199). Mais nous n'avons pas, pour les Vehilii, de témoignage direct de leur résurgence dans le cadre de leur cité d'origine, comme pour les Dindii ou d'autres. G. CAMODECA, *Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia: regio I, II, III*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 149 renvoie, à propos de M. Vehilius Primus, *curator rei publicae Cosilinatium* (AE, 1901, 84), à A. HESNARD, *Un dépôt augustéen d'amphores à la Longarina (Ostie)*, dans *The Seaborne Commerce of Ancient Rome*, MAAR, 26, 1980, p. 143–144 et notes 32–35 (p. 153), qui signale en particulier l'existence de la marque VEHILI sur une anse d'amphore DRESSEL 2–4 trouvée à Délos. Mais l'existence des marques VEHILI ou C. VEHILI sur des amphores DRESSEL 1, fabriquées dans la région de Brindes est attestée depuis longtemps: voir, pour la localisation, B. SCIARRA, *Epigraphica*, 28, 1966, p. 122–134, et *Recherches sur les amphores romaines*, Rome, 1972, p. 32 (cf. aussi P. BALDACCI, dans *Recherches*, p. 25); pour la diffusion: A. TCHERNIA, *Études Classiques*, 3, 1968–1970, p. 77 (en Occident), B. SCIARRA, dans *Recherches*, loc. cit. (Adriatique et Orient). Ces amphores parviennent jusque dans le delta du Nil (Tanis): CHR. LE ROY, *BIFAO*, 84, 1984, p. 312–313. A. HESNARD, loc. cit., place cette production à une période haute du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Pour l'instant, aucun des Vehilii membres de l'ordre sénatorial ne porte le prénom Caius.

<sup>64</sup> 11 ex. dans CIL, V; 13 ex. dans CIL, XIII; 16 ex. dans CIL, III.

men, et qui s'accorde aussi avec l'usage du prénom Marcus, de père en fils, dans cette famille. Pourquoi ne pas retrouver derrière les lettres ΜΛΙΥΙΙΩΙ de la transcription de HOGARTH la filiation de ces trois personnages (Μάρ[κ]ου [υ]ϊώι)?

Ce troisième des Vehilii (VII) ne porte donc pas le surnom Maturus, mais il est *Marci filius*. L'inscription lui attribue un patronat sur l'île, qu'il est difficile de refuser par la même occasion à ses deux autres frères qui furent proconsuls. Cet avantage était normal pour un gouverneur de province: Marcus l'avait été, Lucius l'était. On pourra supposer que le troisième des Vehilii put l'obtenir s'il accompagna son aîné, Marcus, lors de son gouvernement, au sein de la *cohors amicorum*.<sup>65</sup> Mais ce patronat pourrait aussi remonter à une génération antérieure et prendre alors un caractère familial:<sup>66</sup> cela impliquerait des liens assez anciens entre le koinon chypriote et cette famille: mais ce ne sont qu'hypothèses. Il en est de même pour M. Vehilius M. f. de l'inscription d'Antioche de Pisidie.<sup>67</sup>

En résumé, on peut présenter de la sorte quelques conclusions:

1 – Il existe bien sous Néron un proconsul de Chypre dont le nom n'est connu que de façon incomplète: il s'appelle [·] Millionius [· ·]. Il est connu par l'inscription de Soli publiée par T. B. MITFORD, *New Inscriptions*, n° 15. On ne peut suivre les hypothèses de L. MORETTI qui voudrait retrouver le nom de Q. Iunius Cordus.

2 – Avant l'ère chrétienne, mais plutôt vers 22, il faut placer le proconsulat de M. Vehilius M. f. et celui de L. Vehilius (M. f.). Le premier est connu non seulement par l'inscription latine de Paphos, éditée par H. SEYRIG et corrigée par T. B. MITFORD et R. SYME, mais aussi par l'inscription grecque de la Nouvelle-Paphos, éditée pour la première fois par D. HOGARTH, dans laquelle L. MORETTI vient de retrouver le gentilice Vehilius. Le second est connu par ce même document. Ces sénateurs appartenaient à une famille dont l'importance se maintint durant deux générations, vraisemblablement: une génération participa aux épisodes de la dernière décennie de la République au sein du parti césarien, l'autre, au sortir de la période triumvirale et pendant celle-ci, participa aussi à la vie de l'Etat. Ses origines sont difficiles à préciser. Le nom provient de Préneste, mais

<sup>65</sup> R. SZRAMKIEWICZ, *Les gouverneurs de province à l'époque augustéenne*, Paris, 1974, I, p. 267–285.

<sup>66</sup> L. HARMAND, *Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas Empire*, Paris, 1957, p. 39–48.

<sup>67</sup> On a considéré que ce personnage avait été légat d'Auguste, gouverneur de Galatie, peu après son annexion: R. SYME, *Historia*, 1964, p. 124, avec prudence; R. K. SHERK, *Roman Galatia*, ANRW, II, 7, 2, p. 694, tout en reconnaissant que nous manquons de preuves, est très tenté de le considérer comme un légat d'Auguste propréteur dans l'intervalle qui sépare le gouvernement de M. Lollius (25–22 av. J.-C.) de celui de L. Calpurnius Piso (14–13 av. J.-C.). Mais on peut admettre, avec sans doute plus de vraisemblance, vu l'état du document, qu'il s'agit d'un colon d'origine italienne, établi dans cette ville: B. LEVICK, *Colonies in Southern Asia Minor*, Oxford, 1967, p. 65.

sa renaissance put se produire à partir d'un rameau qui s'était détaché de la ville du Latium avant le répression de Sylla. Il demeure toutefois difficile d'ordonner tous les documents que l'on insère dans le dossier. Si l'on peut, avec quelque vraisemblance, attribuer une questure en Afrique au proconsul de Chypre qui porte le prénom Lucius, en revanche l'identité de M. Vehilius M. f. d'Antioche de Pisidie demeure énigmatique. En somme, il y a encore à dire sur les Vehilii.<sup>68</sup>

*Université de Paris I*  
*Sciences économiques – sciences*  
*humaines – sciences juridiques et politiques*  
*17, rue de la Sorbonne*  
*F-75231 Paris Cédex 05*

---

<sup>68</sup> Nous remercions, pour leur aide et leurs conseils, nos amis J.-M. BERTRAND et TH. DREW-BEAR.